



**SYNDICAT MIXTE POUR LA COLLECTE ET LE
TRAITEMENT DES EAUX USEES
DE LA REGION DE SACY-LE-GRAND**

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL DU 19 AVRIL 2018

Le jeudi dix-neuf avril deux mil dix-huit à dix-neuf heures, les membres du comité syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie de Sacy-Le-Grand.

Le Conseil Syndical s'est réuni au nombre prescrit par le règlement au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick CAPIAUX, Président

Etaient présents :

Monsieur Patrick CAPIAUX
Monsieur Jean-Paul DREVILLE
Monsieur Daniel ANTOINE
Monsieur Philippe LADAM
Monsieur René ANTROPE
Monsieur Michel RUBE
Monsieur Jean-François CROISILLE

Absents excusés:

Monsieur Roger MENN
Madame Corinne TROUVAIN

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé et signé par les membres présents.

I - RAPPORT ANNUEL DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Syndical prend acte du rapport annuel du service assainissement en ce qui concerne l'année 2016 présenté par Monsieur Sébastien NOUGER de SUEZ France.

II- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 :

Le compte de Gestion du receveur est approuvé.

Sous la Présidence de Monsieur René ANTROPE, le compte administratif est voté, à l'unanimité, de la façon suivante :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	29 595,75 €
	Recettes :	141 043,18 €
	Excédent :	111 447,43 €
EXPLOITATION :	Dépenses :	44 882,08 €
	Recettes :	137 232,92 €
	Excédent :	92 350,84 €
EXCEDENT GLOBAL :		203 798,27 €

III - AFFECTATION DU RESULTAT :

Le comité syndical décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'année 2016 comme suit :

- Au compte 002 « Excédent reporté » : **92 350,84 €**

IV - BUDGET PRIMITIF 2017 :

Le budget primitif est voté, à l'unanimité, comme suit :

INVESTISSEMENT :	Dépenses :	331 129,43 €
	Recettes :	331 129,43 €
EXPLOITATION :	Dépenses :	121 350,84 €
	Recettes :	121 350,84 €

V- INDEMNITE AU RECEVEUR ;

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an;
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Damien DEVOS.

VI - REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE SACY-LE-GRAND

Le Conseil Syndical, à l'unanimité, accepte de verser à la commune de Sacy-le-Grand au titre de l'année 2018, une somme de 610,00 € qui correspond au remboursement de frais divers de secrétariat (fournitures administratives, frais d'affranchissement, etc...).

VII - TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT EN COURS

Monsieur le Président fait le point des travaux en cours et indique que l'entreprise doit faire une répartition financière finale entre le SMECTEUR et la commune.

La délibération pour le remboursement de la commune au profit du SMECTEUR se fera donc lors de la prochaine réunion.

VIII - ELECTRIFICATION DE LA ZONE TAMPON

Suite au vol du panneau solaire en juillet 2016 le système de commande de la zone tampon n'est plus assuré.

Après réflexion et étude de ce dossier, il a été décidé d'alimenter électriquement cette zone.

Le coût de cette opération, portée par la commune, est de 9 770 € HT et la répartition financière est la suivante :

30 % pour la commune

30% pour le SMECTEUR

40% de subvention escomptée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Cette opération fera l'objet d'une délibération lors du prochain conseil syndical en fonction de la subvention effectivement accordée.

IX - ANALYSES D'EAU ET DE SEDIMENTS DANS LE CADRE DE L'ETUDE DE L'EFFICACITE DE LA ZONE TAMPON A SACY-LE-GRAND

Monsieur le Président indique que dans le cadre de son animation pour l'année 2018, le Syndicat Mixte des Marais de Sacy encadre une étude sur l'efficacité de la zone humide tampon de Sacy-le-Grand sur le traitement des eaux en sortie de STEP et pluviales issues du bassin versant. Cette étude consiste pour l'essentiel à mesurer quantitativement l'efficacité qu'a la zone tampon dans la réduction de concentration de polluants (chargement en azote, phosphore, produits phytosanitaires, éléments traces métalliques, matière en suspension) associé au suivi de divers paramètres physicochimiques qui caractériseront les conditions de traitement des polluants. Ces mesures se feront par des analyses d'eaux et de sédiments.

Le montant prévisionnel de ces analyses est estimé à 12 000 € TTC.

Le Syndicat Mixte des Marais porte administrativement ce dossier, il sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le solde à charge fera l'objet d'un remboursement de la part de la commune et du SMECTEUR.

La délibération relative à ce remboursement sera prise ultérieurement lorsque les coûts définitifs seront connus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

Le Président
Patrick CAPIAUX

